

Arrêté du Président

N°2026-22

OBJET : Renouvellement d'inscription sur liste d'aptitude d'accès au grade d'Agent de Maîtrise au titre de la promotion interne

Le Président du CDG43,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise, et particulièrement l'article 6, 2^e alinéa ;

Considérant les lignes directrices de gestion pour la promotion interne,

VU la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne établie au 1^{er} juillet 2024,

VU la demande de maintien d'inscription sur liste d'aptitude déposée par l'agent pour une troisième année,

Arrête

Article 1 : Est maintenu sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise, le fonctionnaire désigné ci-après, avec effet au 01/07/2026 :

DELOBRE Nicolas	Syndicat des eaux de la région de TENCE
------------------------	--

Article 2 : L'inscription est renouvelable une quatrième fois. L'intéressé doit faire connaître par écrit au Président du Centre de Gestion de la HAUTE-LOIRE, son intention d'être maintenu sur la liste pour une année supplémentaire.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la HAUTE LOIRE et à la collectivité employeur des agents concernés.

Article 4 : Le Président informe que cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand – 6 Cours Sablon – BP 129 – 63033 CLERMONT FERRAND Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la transmission en Préfecture.

Fait à Espaly Saint-Marcel,

Le 15 Juin 2026

Michel Chapuis, Président du CDG43



Date d'affichage :

AR Prefecture

043-284300027-20260615-202622-AR
Reçu le 16/06/2026